

1^{ERE} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Monaco, 24-28 avril 2017



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES A L'ASSEMBLEE

Soumis par la commission des finances

Rapport de la commission des finances à l'Assemblée

Introduction

1. La commission des finances s'est réunie le dimanche 23 avril 2017 de 14:00 à 16:30 sous la présidence de Mme Muriel Natali-Laure (Monaco) pour déterminer ses recommandations sur les états financiers, les prévisions budgétaires et les rapports sur les questions administratives préparés par le secrétaire-général pour présentation à l'Assemblée.

2. Les Etats membres suivant étaient représentés : Afrique du Sud, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Monaco, Mozambique, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Suriname, Tunisie, Turquie.

Observations et recommandations

Etats financiers pour 2012-2016 (A.1/F/01)

3. Notant que les états financiers annuels de 2012 à 2015 avaient été approuvés par correspondance selon la procédure applicable avant le 8 novembre 2016, la commission a convenu de recommander que l'Assemblée approuve le rapport financier pour la période quinquennale intersession 2012-2016.

Examen des états financiers pour 2016 et recommandations (A.1/F/04 et A.1/F/04 Add.1)

4. Conformément à l'article 8 du Règlement financier qui est entré en vigueur le 8 novembre 2016, le Secrétaire général doit à présent soumettre les états financiers annuels au Conseil et à la Commission des finances par correspondance, conjointement avec les prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant. Cependant, la première réunion du Conseil n'aura pas lieu avant octobre 2017. Cela signifie qu'il sera difficile pour le Conseil d'examiner le rapport financier pour 2016 et ses recommandations avant le dernier trimestre de 2017. Par conséquent, et en raison de la nécessité qu'une décision soit prise dans les meilleurs délais concernant les recommandations du rapport de cette année, ainsi que de la nécessité de certaines clarifications, le rapport pour 2016 et ses recommandations ont été présentés à la commission des finances avant d'être examinés plus avant par l'Assemblée.

5. La commission des finances remarque qu'il est clair, en vertu de l'article 8 du Règlement financier et de ses références aux articles VI (g) (vi) et VII (c) de la Convention, que les états financiers de l'Organisation sont approuvés lors de chaque session ordinaire de l'Assemblée, en tenant compte des observations et des recommandations du Conseil d'une part et de la commission des finances d'autre part. Néanmoins, ce qui n'est pas clair, c'est la manière dont toute recommandation faite, soit dans les comptes annuels très récemment vérifiés soit dans la prévision budgétaire annuelle pour l'année suivante, est traitée et mise en œuvre dans les meilleurs délais les années où il n'y a pas d'Assemblée.

6. Suite à son examen des états financiers pour 2016 et des recommandations associées, la commission des finances a convenu de recommander que l'Assemblée :

- a. approuve le rapport financier pour 2016 et sa recommandation de répartir l'excédent budgétaire pour 2016 de 241 000 euros comme suit :
 - (1) 191 000 euros au fonds pour le renforcement des capacités.
 - (2) 50 000 euros au fonds de retraite interne.
- b. confirme que le Conseil est habilité à approuver les états financiers et recommandations pour l'année précédente ainsi que les prévisions budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année suivante.

A.1/F/05

- c. invite le Conseil à convenir, lors de sa première réunion, d'une méthodologie et d'un calendrier appropriés afin de traiter les états financiers de chaque année et à proposer tout ajustement aux documents de base concernés qui pourrait s'avérer nécessaire.

PRO-10 : Révision de l'article 13(c) du Règlement financier de l'OHI (A.1/G/02/Rév.1)

7. La commission des finances a examiné la PRO-10 : révision de l'article 13(c) du Règlement financier de l'OHI. En conséquence, la commission des finances a convenu de recommander que l'Assemblée :

- a. supprime l'article 13 (c) du Règlement financier de l'OHI comme proposé ;
- b. convienne que tout intérêt payé sur les contributions en retard par les Etats membres après le 1^{er} janvier 2012 soit déduit de leur contribution due pour 2018. ;
- c. charger le Secrétariat d'inclure une provision appropriée (environ 13 k€) dans le budget 2017.

Nomination du commissaire aux comptes indépendant (A.1/F/03 tel qu'amendé)

8. La commission a examiné le rapport et la recommandation du secrétaire général concernant la nomination d'un commissaire aux comptes pour la période 2018-2020. En conséquence, la commission des finances a convenu de recommander que l'Assemblée nomme Price Waterhouse Coopers Monaco en tant que Commissaire aux comptes indépendant pour les comptes de la période 2018-2020.

Modification des règles de procédure de la commission des finances

9. Conformément à la règle 9 des règles de procédure de la commission des finances entrées en vigueur le 8 novembre 2016, le président et le vice-président de la commission des finances sont élus à l'ouverture des réunions régulières de la commission tenues à l'occasion des sessions ordinaires de l'Assemblée. Ceci signifie que le président et le vice-président seront élus à la réunion immédiatement avant une session de l'Assemblée et qu'ils seront ensuite responsables des travaux et des résultats de la commission lorsqu'elle rendra compte à l'Assemblée quelques jours plus tard.

10. La commission a noté que si un nouveau président est élu au début de la réunion de la commission des finances, il est alors impossible pour ce nouveau président de se préparer à l'avance pour la réunion et que ceci complique sa capacité à rendre compte en confiance à l'Assemblée, quelques jours plus tard. Pour cette raison, la commission des finances a approuvé la proposition du secrétaire général d'amender la règle pertinente afin que l'élection du comité restreint de la commission des finances intervienne à la fin de la réunion plutôt qu'au début et que le mandat commence à la fin de la session de l'Assemblée. Cette disposition serait ainsi cohérente avec les dispositions prises pour le président et le vice-président du Conseil qui « *restent en fonctions jusqu'à l'issue de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée* ».

11. En conséquence, la commission des finances a convenu de recommander que l'Assemblée modifie la règle 9 des règles de procédure comme suit (modification proposée repérée en **rouge**) :

« Le président et le vice-président sont élus lors des réunions régulières de la commission des finances. Les Etats membres représentés à ces réunions peuvent participer à ces élections. Le président et le vice-président sont élus pour une période de trois ans **et restent en fonctions jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.** »

Budget proposé pour 2018-2020 (A.1/F/02, A.1/F/02Add.1, A.1/G/03/Rév.1)

12. La commission des finances a passé en revue le budget proposé pour 2018-2020 et la table des tonnages proposée.

13. En conséquence, la commission a convenu de recommander que l'Assemblée adopte le budget proposé pour 2018-2020 tel que présenté dans le document A.1/F/02.

14. La commission a également convenu de recommander que l'Assemblée adopte la table des tonnages proposé telle que présentée dans le document A.1/G/03/Rév.1.

Actions requises de l'Assemblée

15. L'Assemblée est invitée à :

- a. **approuver** le rapport financier pour la période quinquennale intersession 2012-2016 ;
- b. **approuver** le rapport financier pour 2016 et sa recommandation de répartir l'excédent budgétaire pour 2016 de 241 000 euros comme suit :
 - (1) 191 000 euros au fonds pour le renforcement des capacités,
 - (2) 50 000 euros au fonds de retraite interne ;
- c. **confirmer** que le Conseil est habilité à approuver les états financiers et recommandations pour l'année précédente ainsi que les prévisions budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année suivante ;
- d. **inviter** le Conseil à convenir, lors de sa première réunion, d'une méthodologie et d'un calendrier appropriés afin de traiter les états financiers de chaque année et à proposer tout ajustement aux documents de base concernés qui pourrait s'avérer nécessaire ;
- e. **supprimer** l'article 13(c) du Règlement financier de l'OHI ;
- f. **convenir** que tout intérêt payé sur les contributions en retard par les Etats membres après le 1^{er} janvier 2012 soit déduit de leur contribution due pour 2018 ;
- g. **charger** le Secrétariat d'inclure une provision appropriée dans le budget 2017 ;
- h. **nommer** Price Waterhouse Coopers Monaco en tant que Commissaire aux comptes indépendant pour les comptes de la période 2018-2020 ;
- i. **modifier** la règle 9 des règles de procédure comme proposé au paragraphe 11 ;
- j. **adopter** le budget proposé pour 2018-2020 tel que présenté dans le document A.1/F/02 ;
- k. **adopter** la table des tonnages proposé telle que présentée dans le document A.1/G/03/Rév.1.